

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**2020-112****SEANCE DU 22 JUIN 2020**

FB/LN/MH/CJ n° 2020/16

Objet de la délibération :

APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION VILLE 2019 DU
RECEVEUR MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **28**Pouvoir : **01**Votants : **29**

Date de la convocation :
16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusée : ROUZET Sylvie, pouvoir à BONVIN Béatrice

Secrétaire de séance : PONÇON Anne



Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur en date du 31 décembre 2019.

CONSIDERANT qu'il doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au vote du compte administratif.

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la consultation de la commission des finances, le 10 juin 2020,

Sur proposition de Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTANTS :	POUR	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
29	29 :		

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 Ville en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE,

que le compte de gestion Ville dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Fait et Délibéré à Epéron, le 22 JUIN 2020

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020_06_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Notification : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.